



APPEL À CONTRIBUTIONS

« Frontières du Droit, frontières des droits »

Colloque Jeunes Chercheurs

Le Mans Université – 22 octobre 2026

Le laboratoire Thémis-UM de l'Université du Mans lance un appel à contributions pour la 6^{ème} édition de son colloque des jeunes chercheurs sur le thème « Frontières du Droit, frontières des droits » qui se tiendra la journée du 22 octobre 2026 à partir de 9h00.

Cette manifestation scientifique s'articulera autour de 4 tables rondes présidées par plusieurs enseignants-chercheurs spécialistes des thèmes en lien avec ce colloque.

Présentation générale :

Notion fondamentalement polysémique, la « frontière » renvoie, dans son acception la plus classique, à la ligne de séparation territoriale entre deux États. Toutefois, c'est l'acception figurée – conceptuelle – de la « frontière » qui retiendra principalement notre attention. La frontière sera envisagée comme une ligne de distinction catégorielle, comme critère de différenciation, comme un point de séparation entre deux choses différentes ou opposées. Dans cette perspective, la notion de frontière est un outil invitant à réfléchir aux contours de la matière juridique.

Loin d'être figées, les frontières en droit sont poreuses, dynamiques et en constante mutation. Cette flexibilité leur permet de s'ajuster progressivement, au gré des changements de notre société. Ce colloque propose donc d'utiliser le concept de « frontière » comme outil d'analyse du phénomène juridique, au-delà de sa seule dimension géographique. À l'aune d'une approche transversale, il s'agira d'appréhender les frontières non comme des lignes fixes, mais comme des zones de tension, de contact et de création, révélant les évolutions du Droit et des droits dans leurs expansions, leurs limites, leurs recompositions et leurs méthodes de conciliation. Chaque branche du droit rencontre à sa manière la question des frontières du Droit et des droits.

1^{er} axe de recherche : Les frontières du Droit, entre expansion et limites du monde juridique

Analyser les frontières du Droit permet de délimiter les contours d'une matière en constante redéfinition. Il s'agit alors de confronter le désir d'expansion du monde juridique à ses propres limites : là où le Droit s'étend, il rencontre de nouveaux horizons ; là où il se borne, il affirme sa spécificité et ses limites.

Dans un premier temps, le colloque s'attachera à interroger **les frontières méthodologiques et épistémologiques du Droit**. Face à la multiplication des influences *ex jure* qui irriguent nos sociétés, l'étanchéité de notre Droit interroge : sa perméabilité n'est-elle pas désirable, voire indispensable ? L'impératif d'interdisciplinarité, l'hybridation (croissante ?) entre les systèmes juridiques et les ordres normatifs concurrents – qu'ils soient techniques, éthiques, économiques, moraux ou religieux – ainsi que l'ubiquité du phénomène juridique constituent autant d'axes de réflexion pour sonder les limites du monde juridique.

Dans un second temps, la réflexion se déplacera vers **les frontières conceptuelles et notionnelles du Droit**. Si son architecture repose sur des distinctions ancrées dans notre tradition juridique, celles-ci ne sauraient être tenues pour immuables. En témoignent notamment, les débats persistants et irrésolus sur ses fondements structurels. À l'épreuve d'une spécialisation et d'une fragmentation croissante de notre droit, la porosité des *summa divisio* classiques exigent un examen renouvelé. Les distinctions entre droit public et droit privé, ou encore entre droit commun et droit spécial, ainsi que l'essor des matières hybrides, se trouvent au cœur de cette réflexion. Ainsi, l'influence croissante des déterminants exogènes – sociaux, économiques, environnementaux, etc. – invite à sonder les limites d'un Droit en expansion constante.

2nd axe de recherche : Les frontières des droits, entre concurrence et complémentarité

Dans un monde guidé par l'affirmation croissante des intérêts individuels, les droits subjectifs voient leurs frontières se redessiner. Si une véritable concurrence existe entre diverses prérogatives individuelles défendant des intérêts divergents, celle-ci ne doit pas faire oublier le développement d'une logique de complémentarité nécessaire à l'effectivité des droits au sein d'un espace normatif en perpétuelle redéfinition.

D'un côté, le réajustement de ces frontières s'observe à la lumière d'un phénomène de **rencontres et de consolidation des droits subjectifs**. Ce mouvement se traduit par le renforcement de droits existants, la consécration remarquable de nouveaux titulaires et sujets de droit, ainsi que l'émergence de droits collectifs dont l'effectivité ne cesse de s'affirmer. Cette dynamique est complétée par un renforcement notable des droits économiques, sociaux et culturels, mais également de droits fondamentaux de troisième génération en raison de l'effacement progressif de leurs frontières avec les droits civils et politiques. Ces droits, dont les catégories sont clairement définies, semblent désormais s'entremêler. Leur séparation laisse place à une impression d'interdépendance, l'effectivité de l'un devenant indispensable à la réalisation de l'autre.

D'un autre côté, cette dynamique d'expansion conduit inévitablement à l'épreuve de **la conflictualité et de la conciliation des droits subjectifs**. Ce dernier axe interroge les limites fonctionnelles et contentieuses des prérogatives individuelles lorsqu'elles se heurtent à des intérêts concurrents ou à des impératifs collectifs. Il s'agira donc d'analyser les contradictions qui surgissent (universalité face à la reconnaissance des individualités, liberté face à la sécurité, ou encore propriété face aux impératifs climatiques, etc.). Véritable arbitre de ces tensions, le juge (judiciaire, administratif, européen, constitutionnel, etc.) assure la conciliation de ces droits antagonistes et participe activement, par son office, à la redéfinition permanente de leurs frontières.

En définitive, la frontière n'est pas l'endroit où le Droit et les droits s'arrêtent, mais celui où ils se rencontrent, se confrontent et, *in fine*, se révèlent.

Modalités de soumission :

L'appel à contributions est ouvert en priorité aux jeunes chercheurs et chercheuses, entendus comme doctorants, doctorantes et récents docteurs en droit.

Les propositions de contribution de 1 500 à 3 500 signes (espaces compris), suivies d'une brève biographie (nom, prénom, laboratoire et parcours universitaire), devront être envoyées au plus tard le 15 avril 2026, à l'adresse suivante :

- jeunerecherche-Themis-UM@univ-lemans.fr

Concernant les modalités de participation, les frais de déplacement et d'hébergement des intervenants seront pris en charge et les actes du colloque feront l'objet d'une publication.

Calendrier

- Date limite de soumission des propositions de contribution : 15 avril 2026
- Réponse du comité scientifique : 15 mai 2026
- Colloque « Frontières du Droit, frontières des droits » : 22 octobre 2026

En espérant vous lire,

Le comité de direction scientifique,

Clément Beucher, Léa Decaster et Aimée Hugot
Doctorants au laboratoire Thémis-UM de l'Université du Mans

Sous la supervision des directrices du laboratoire Thémis-UM,
Magali Bouteille-Brigant et Hélène Raspail